



COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Convoqué le mardi 24 septembre 2019

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET :

**AUTORISATION DONNE A MONSIEUR LE MAIRE DE CONSTITUER
UNE SERVITUDE D'AQUEDUC ET DE PASSAGE D'UNE
CANALISATION AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CANAL DE
PROVENCE (SCP) SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE
SECTION CZ N°1, INCLUSE DANS LE BAIL EMPHYTEOTIQUE AU
PROFIT DE L'EPELEFPA (LYCEE AGRICOLE DE VALABRE) ET DE
CESSION A TITRE GRACIEUX D'UN OUVRAGE DESAFFECTE**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René Absent
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier Procuration
SEMENZIN Véronique Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia Procuration jusqu'à la question n° 8
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline Absente
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude Procuration
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse Absente
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 8 puis 27
Nombre de pouvoirs : 5 jusqu'à la question 8 puis 4
Absents à la séance : 4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La Société du Canal de Provence (SCP) dont le siège est au Tholonet, CS 70 064, 13182 Aix en Provence Cedex 5, sollicite la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section CZ n°1, située lieudit Valabre-Est, incluse dans le bail emphytéotique entre la Commune et l'EPELFPFA d'Aix-Valabre-Marseille (Lycée Agricole de Valabre).

Cette servitude s'exerce sur une longueur de 90 mètres linéaires, sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément au plan ci-joint.

En contrepartie, la SCP versera une indemnité unique et forfaitaire de 216 € (deux cent seize euros), à la commune.

La même convention prévoit la cession à la commune d'une canalisation désaffectée, située dans la même parcelle d'une longueur de 89 mètres linéaires, cession en l'état et à titre gracieux.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention ci-annexée, puis l'acte notarié, en précisant que la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan sera saisie pour accord, préalablement à la signature de l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De constituer une servitude d'aqueduc et de passage au profit de la Société du Canal de Provence (SCP) sur la parcelle cadastrée section CZ n°1, située lieudit Valabre-Est, propriété communale incluse dans le bail emphytéotique au profit de l'EPELFPFA d'Aix-Valabre-Marseille (Lycée agricole de Valabre).

ARTICLE 2 : Que cette servitude s'exercera sur une longueur de 90 mètres linéaires, sur une bande de 3 mètres de largeur, conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 3 : Qu'à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 216 € (deux cent seize euros) sera versée à la commune par la SCP.

ARTICLE 4 : Qu'un ouvrage désaffecté d'une longueur de 89 mètres linéaires sera cédé à la commune en l'état et à titre gracieux.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, laquelle devra être entérinée par la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan, puis l'acte notarié devant Maître Magali Raynaud de l'Office Notarial Excen Notaires Conseils et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

ARTICLE 6 : Que l'indemnité due par la SCP sera versée au Budget Communal.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 10 OCT 2019

AFFICHÉE LE : 10 OCT 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 10 OCT 2019